

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers-d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 06/02/ 2024

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS :

Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Fabienne AGNOUX, Messieurs Gérard BRETTE, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Georges CARAMINOT, Laurent GOURDOUX, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO ,Audrey PAREL.

PROCURATIONS :

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Audrey PAREL donne procuration à Gérard BRETTE.

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation du projet de parc AGRIVOLTAIQUE sur la commune

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 21 décembre 2024

Point 1 : Travaux voirie 2024 et plan de financement

Point 2 : Assainissement – contrôle des installations privées dans le cas de cession de biens immobiliers

Point 3 : Premier appel à participation Association Notre Village

Point 4 : Nomenclature M57 au premier janvier 2024

Point 5 : Projet parc AGRIVOLTAIQUE sur la commune

Questions diverses

Délibération n° 2024-01

Portant sur la réfection de la voirie 2024

Réalisation de l'opération et Plan de Financement

Monsieur Zanetti présente le devis Bureau d'Etudes AMON concernant le programme 2024 de réfection de la voirie communale qui concerne :

VC 14 : route de Maumont

VC 22 : route de la Goutte

VC 26 : route des Rouchoux

VC 6 : La Taulie

VC 2 : La Vedrenne

Le devis estimatif des travaux s'élève à 154 880€ HT

Le devis estimatif des honoraires d'étude s'élève à 7 744€ HT

Soit un total de 162 624€HT

Et propose le plan de financement suivant :

DETR 2024 : plafond de 100 000€	40 000€ soit 40%
Conseil départemental 2024 :	24 524€ soit 15.08%

Autofinancement : 98 100€ soit 60.32%

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation de ces travaux selon l'estimation Bureau d'Etudes AMON
- De prévoir au budget communal 2024 les crédits correspondants à l'opération
- De solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental au titre du contrat de contractualisation 2024 selon le plan de financement indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Aucune prise de parole.

Délibération 2024-02

ASSAINISSEMENT : contrôle des installations privées dans le cas de cessions de biens immobiliers.

- Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.
- Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs. Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente ainsi que d'exonérer les vices cachés pour le vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'eau, le Code de l'urbanisme considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité, la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera opéré par un organisme compétent en la matière au choix de l'administré, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-03

Participation à l'Association « Notre Village »

Le maire explique que la commune adhère à l'Association « Notre Village »

L'association connaît des difficultés et demandes aux communes adhérentes de répondre à un premier appel à cotisation qui représente 30% de la participation annuelle soit : 237.09€ et ce en attendant que le Conseil d'Administration détermine le montant de la cotisation 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme l'adhésion de la commune de ROSIERS D'EGLETONS à l'association « Notre Village » et autorise le maire à mandater la somme de 237.09€ à l'association pour faire face à ses échéances financières.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité – 1 abstention

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-04

Nomenclature M57 et CFU

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la commune expérimente la nomenclature M57 ainsi que le Compte Financier Unique qui remplace le compte administratif (établi par le Maire) et le compte de gestion (établi par le comptable de la collectivité).

La convention a pris fin au 31 décembre 2023, il convient donc de délibérer afin de reconduire l'utilisation de la nomenclature M57 et le CFU au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la commune à continuer d'utiliser la nomenclature budgétaire et comptable M57 aux budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'UTILISER la nomenclature abrégée

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-05

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations

et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-03 en date du 13 février 2024 du conseil municipal approuvant la reconduction, suite à la phase d'expérimentation à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la reconduction, suite à la phase d'expérimentation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 610€ TTC. (Délibération du 01/01/1996)
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-06

Portant sur la désignation d'un Commissaire Enquêteur

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023, autorisant M. le Maire à lancer l'enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux au lieu-dit « la Croix du Bourg » et au lieu-dit « Les Abeurades »,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Karine, Antoinette, Eugénie MONTINTIN, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges comme Commissaire Enquêteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à désigner Mme Karine, Antoinette, Eugénie MONTINTIN, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges comme Commissaire Enquêteur.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2024-07

Avis de principe sur le lancement des études relatives à un projet de parc AGRIVOLTAIQUE sur la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite de la présentation d'un projet de parc AGRIVOLATAIQUE par M. GONZALEZ représentant la société RP GLOBAL, il souhaite que l'assemblée émette un avis de principe sur l'engagement des études relatives à ce projet, celui-ci étant situé sur la commune.

Le conseil municipal a pris acte de l'engagement de M. GONZALEZ représentant la société RP GLOBAL de rendre compte de l'avancement de l'étude à chaque étape et que le conseil pourra prendre une décision contraire à celle votée ce jour. La société RP GLOBAL cessera sans délai ses études conformément à l'engagement pris devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable avec 7 voix pour et 3 abstentions.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Plusieurs Conseillers Municipaux expliquent leur choix d'abstention.

Questions diverses :

Les nouveaux bouchers souhaitent une signalisation pour l'emplacement de leur commerce.

La directrice de l'école souhaiterait une végétalisation de la cour d'école.

Le Comité des Fêtes organise la représentation d'une pièce de théâtre, le 16 mars, salle du mille club.

Une association émet le souhait de dispenser des cours d'arable salle de la Taulie.

Séance clôturée à 21 h 15

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance